



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EAGLES CHEERLEADING MEAUX

Saison 2026-2027

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Eagles Cheerleading Meaux. Il a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du club, la sécurité des pratiquants et le respect de chacun. L'inscription au club implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement par l'athlète et, pour les mineurs, par son représentant légal.

1. ADHÉSION ET INSCRIPTION

Est considéré comme adhérent toute personne dont le dossier d'inscription est complet et dont les sommes dues selon les modalités fixées par l'association ont été réglées.

L'accès aux entraînements pourra être refusé tant que les documents obligatoires nécessaires à la pratique ne sont pas fournis.

Les cotisations, licences et autres frais engagés restent acquis à l'association, sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur ou disposition légale contraire. Les tenues commandées et achetées par l'athlète restent sa propriété. Toutefois, toute commande validée engage l'athlète à régler l'intégralité du montant de la tenue, y compris en cas de paiement échelonné, d'arrêt en cours de saison ou de départ de l'association. Les échéances restant dues devront donc être intégralement réglées.

En cas de départ volontaire ou d'exclusion du club en cours de saison, l'athlète s'engage à régler l'intégralité des sommes restant dues et renonce à tout remboursement des frais déjà engagés par l'association, sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur ou disposition légale contraire.

Impayés des saisons précédentes

Tout athlète présentant un solde impayé au titre d'une ou plusieurs saisons précédentes (cotisations, licences, tenues, compétitions, déplacements ou autres frais engagés) reste redevable de l'intégralité des sommes dues à l'association.

Toute nouvelle inscription ou réinscription pourra être conditionnée à la régularisation complète des sommes restant dues, ou à la mise en place d'un échancier expressément accepté par le Comité Directeur.

Tant que les sommes dues au titre des saisons précédentes ne sont pas intégralement régularisées, l'athlète ne pourra participer à aucune compétition.

La réinscription de l'athlète pour une nouvelle saison ne vaut en aucun cas abandon ou annulation des sommes restant dues au titre des saisons antérieures.

2. ENTRAÎNEMENTS – ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Les entraînements et camps se déroulent à huis clos. La présence des parents ou spectateurs n'est pas autorisée, sauf accord exceptionnel du club.

Les athlètes doivent être ponctuels et assidus. Le cheerleading étant un sport collectif dans lequel chaque athlète occupe une place déterminante, les absences et retards répétés peuvent pénaliser l'ensemble d'une équipe.

Toute absence doit être signalée au coach dans les meilleurs délais.

En cas d'absences ou de retards répétés, le club pourra notamment :

- modifier la position de l'athlète dans la routine;
- remplacer l'athlète dans certains éléments ;
- lui retirer temporairement ou définitivement son statut de titulaire ;
- décider de sa non-participation à une compétition lorsque la sécurité ou la préparation de l'équipe l'exige.



Des entraînements supplémentaires peuvent être organisés, notamment pendant les vacances scolaires ou à l'approche des compétitions.

3. TENUE ET SÉCURITÉ

Une tenue adaptée à la pratique sportive est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés. Les chaussures demandées par les coachs doivent être propres et adaptées à la pratique du cheerleading. Les chewing-gums sont strictement interdits pendant la pratique.

Les consignes de sécurité données par les coachs doivent être respectées immédiatement.

Bijoux et piercings

Pour des raisons de sécurité, tout bijou ou piercing est strictement interdit pendant les entraînements, stages, échauffements, animations et compétitions : boucles d'oreilles, bagues, bracelets, colliers, montres, piercings ou accessoires similaires.

EN COMPÉTITION, aucun bijou ou piercing ne pourra être conservé, même dissimulé ou recouvert de sparadrap, pansement, bande adhésive ou tout autre dispositif.

Chaque athlète doit vérifier, avant le début de l'activité, qu'il ne porte aucun élément susceptible de provoquer une blessure. Le port de bijoux pouvant entraîner des déductions de points et/ou des pénalités pour l'équipe lors des compétitions, tout athlète ne respectant pas cette règle pourra se voir interdire d'y participer.

4. CONTACT PHYSIQUE ET SÉCURISATION DES ATHLÈTES

Le cheerleading est un sport collectif impliquant des contacts physiques entre les athlètes ainsi qu'avec les coachs et encadrants dans le cadre de l'apprentissage et de la sécurisation. La pratique comprend notamment des portés, stunts, pyramides, projections, éléments acrobatiques, parades et rattrapages.

Ces éléments nécessitent des contacts physiques. Les athlètes doivent notamment pouvoir être portés, maintenus, stabilisés, accompagnés dans l'apprentissage d'un mouvement, parés lors d'un élément technique, saisis ou rattrapés lors d'une chute ou d'un déséquilibre.

En cas de chute ou de danger

LA SÉCURITÉ DE L'ATHLÈTE EST PRIORITAIRE.

Lorsqu'un athlète chute, perd l'équilibre ou se trouve dans une situation présentant un risque de blessure, les coachs, encadrants ou autres athlètes participant à sa sécurisation peuvent être amenés à le saisir ou à le rattraper par tout moyen ou toute prise rendue nécessaire par l'urgence de la situation.

Cela peut exceptionnellement entraîner un contact avec une partie du corps qui ne serait pas habituellement utilisée lors de l'exécution normale de l'élément. L'objectif est exclusivement d'éviter ou de limiter une chute et ses conséquences.

Aucun contact déplacé, volontairement inapproprié ou sans rapport avec la pratique sportive ou la sécurité ne peut être justifié par cette disposition.

Les athlètes sont encouragés à signaler immédiatement à leur coach ou au Comité Directeur toute situation ou tout contact qui les aurait mis mal à l'aise.

L'inscription au club implique que l'athlète et, lorsqu'il est mineur, son représentant légal ont été informés de la nature des contacts physiques inhérents à la pratique du cheerleading. Une autorisation/attestation spécifique relative au consentement au contact physique pourra également être intégrée au dossier d'inscription.

5. COMPORTEMENT DES ATHLÈTES

Chaque adhérent doit adopter une attitude respectueuse envers les autres athlètes, les coachs, les bénévoles, les dirigeants, les juges, les organisateurs, les concurrents et toute personne intervenant dans le cadre des activités du club.



Sont notamment interdits :

- insultes, menaces et violences physiques ou verbales ;
- harcèlement ou intimidation ;
- propos racistes, sexistes, discriminatoires ou humiliants ;
- comportements dangereux volontaires ;
- dégradations ;
- vol ou racket ;
- tout comportement portant gravement atteinte au bon fonctionnement ou à l'image du club.

Les décisions sportives concernant notamment la composition des équipes, les positions, les rôles, les passages en compétition et les remplacements relèvent de la responsabilité des coaches uniquement.

6. PARENTS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les parents et représentants légaux jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du club et s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les athlètes, les coaches, les bénévoles et les dirigeants.

Ils s'engagent notamment à ne pas intervenir directement pendant un entraînement ou une compétition et à respecter les choix sportifs et techniques des entraîneurs.

En cas de désaccord ou de difficulté, les échanges devront se faire dans le calme et en dehors des entraînements et compétitions, sur rendez-vous si nécessaire.

Les comportements agressifs, insultants, menaçants ou perturbateurs d'un parent ou représentant légal pourront donner lieu à des mesures prises par le Comité Directeur.

7. LOCAUX ET MATÉRIEL

Les adhérents doivent respecter les gymnases, vestiaires, praticables et matériels mis à leur disposition. Le matériel doit être utilisé uniquement conformément aux instructions des coaches et être rangé après utilisation.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de réparation ou d'indemnisation et à une sanction disciplinaire.

Le club décline toute responsabilité concernant les objets personnels perdus, oubliés ou volés dans les installations, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

8. COMPÉTITIONS ET ANIMATIONS

La participation aux compétitions prévues pour l'équipe est obligatoire pour les athlètes sélectionnés, sauf motif légitime accepté par le club.

Les athlètes et leurs représentants légaux s'engagent à respecter les horaires de convocation et les consignes données par les coaches.

La participation aux animations, démonstrations ou événements organisés par le club pourra être demandée en fonction des équipes concernées et des engagements pris.

Un athlète pourra être retiré d'une compétition lorsque son niveau de préparation, son assiduité, son comportement ou une question de sécurité ne permet pas sa participation dans de bonnes conditions.

Les frais liés à chaque compétition doivent être intégralement réglés avant la date de la compétition. Tout athlète dont le règlement ne serait pas entièrement soldé avant la compétition ne pourra pas y participer.

9. DÉPLACEMENTS ET HÉBERGEMENTS

Lors des déplacements organisés par le club des Eagles, les règles du présent règlement restent applicables pendant l'intégralité du déplacement.

Les athlètes doivent respecter les horaires, les consignes des accompagnateurs ainsi que les règles applicables dans les bus, avions, hôtels, restaurants et lieux de compétition.



Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur ou à son représentant légal lorsqu'il est mineur, dans les conditions applicables.

La consommation et la détention d'alcool sont strictement interdites aux athlètes mineurs lors de toutes les activités et déplacements organisés par le club. Pour les athlètes majeurs, toute consommation d'alcool est interdite pendant les entraînements, compétitions et prestations, ainsi qu'avant toute activité sportive. Lors des déplacements avec hébergement, une consommation responsable pourra être tolérée en dehors des temps sportifs, sous réserve du respect des consignes fixées par le club. Tout comportement inapproprié lié à la consommation d'alcool pourra faire l'objet d'une sanction.

Chaque utilisateur est tenu de prendre soin des véhicules de location et du matériel mis à disposition par l'association lors des déplacements, compétitions ou prestations. Toute dégradation, perte, détérioration ou retrait non autorisé résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence pourra entraîner le remboursement des frais occasionnés par la personne responsable ou, pour un mineur, par son représentant légal.

10. RÉSEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATION

Les échanges sur les réseaux sociaux, messageries et groupes liés au club doivent rester respectueux.

Les insultes, menaces, harcèlement, cyber harcèlement, diffusion de contenus humiliants ou propos portant atteinte à un athlète, un coach, un bénévole ou au club pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les informations, vidéos ou éléments techniques dont les coachs demandent la confidentialité, notamment concernant les routines avant une compétition, ne doivent pas être diffusés sans autorisation.

11. DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATIONS

Les autorisations relatives au droit à l'image, au transport des mineurs et aux autres autorisations parentales nécessaires sont recueillies séparément dans le dossier d'inscription.

Le refus éventuel d'une autorisation facultative ne constitue pas en lui-même un motif de sanction sportive.

12. SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction proportionnée à la nature et à la gravité des faits.

Selon les circonstances, les mesures pourront comprendre :

1. un rappel à l'ordre ;
2. un avertissement ;
3. une interdiction temporaire de pratiquer ;
4. une perte du statut de titulaire ou une non-participation à une compétition ;
5. une exclusion temporaire ;
6. une exclusion définitive du club.

En fonction de la gravité des faits, le Comité Directeur pourra prononcer directement une sanction supérieure sans être tenu de respecter cet ordre progressif.

Cela pourra notamment être envisagé en cas de violence, harcèlement, vol, mise en danger volontaire d'autrui ou comportement particulièrement grave.

Lorsque les circonstances le permettent, l'athlète et, pour un mineur, son représentant légal seront informés des faits reprochés et pourront présenter leurs observations avant la décision définitive.



En cas de nécessité liée à la sécurité des personnes ou au bon fonctionnement du club, une mesure conservatoire immédiate pourra être prise dans l'attente de la décision du Comité Directeur.

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'adhésion au club des Eagles implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Chaque athlète et, pour les mineurs, son représentant légal s'engage à le respecter pendant les entraînements, stages, compétitions, animations, déplacements et plus généralement pendant toute activité organisée par l'association.

☐ **En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dans son intégralité et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.**

Nom et prénom de l'athlète :

Nom et prénom du représentant légal (si athlète mineur) :

Fait à : **Le :** / /

Signature de l'athlète :

**Signature du représentant légal
(si athlète mineur) :**

**EAGLES CHEERLEADING MEAUX
24 avenue du Président Roosevelt – 77100 Meaux
Contact : eaglescheermeaux@gmail.com**